

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU SYNDICAT MIXTE
DU BASSIN VERSANT DU TARN-AMONT

DE_2022_001

Débat d'orientations budgétaires 2022

L'an deux mille vingt-deux et le trois février, le comité syndical, dûment convoqué, s'est assemblé au nombre prescrit par la loi à Millau (en présentiel) et en visioconférence, sous la présidence de Gilbert FAUCHER.

Étaient présents : Jean-Michel ARNAL, Christine BEDEL, Didier CADAUX, Arnaud CURVELIER, Alain DELMAS, Gilbert FAUCHER, Daniel GIOVANNACCI, Pierre HERRGOTT, René JEANJEAN, Catherine JOUVE, Yves MALRIC, Jean-Philippe MARTIN, Patrick SALSON, Richard SARRAU, Régis VALGALIER

Étaient représentés : Serge VÉDRINES par Gilbert FAUCHER

Secrétaire de séance : Patrick SALSON

Date de convocation : 26 janvier 2022

Délégués du comité syndical		
En exercice : 23	Présents : 16	Pouvoirs : 1
Résultat du vote		
Pour : 16	Contre : 0	Abstention : 0

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, l'élaboration du budget primitif est précédée d'une phase constituée par le débat d'orientations budgétaires (article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales). Le débat d'orientation budgétaire constitue une formalité substantielle dans la procédure d'adoption des budgets. Il s'impose aux communes de plus de 3 500 habitants, aux EPCI qui comprennent au moins une commune de plus de 3 500 habitants et au département en application des articles L. 2312-1, L. 3312-1 et L.5211-36 du code général des collectivités territoriales. Les obligations du DOB ont déjà été renforcées par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 NOTRe et le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire (articles D2312-3, D3312-12 et D5211-18-1 du CGCT).

Sont notamment précisés :

- les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement, les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières avec ses membres.
- les orientations devant permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle de l'endettement,
- l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

D'autre part, même si le débat d'orientations budgétaires n'a pas en lui-même de caractère décisionnel, sa teneur doit être retracée dans une délibération distincte de l'assemblée (circulaire n° NOR/INT/B/93/00052/C du 24 février 1993 et TA de Montpellier, 11 octobre 1995, René Bard c/commune de Bedarieux), afin de permettre au représentant de l'État de s'assurer du respect de la loi.

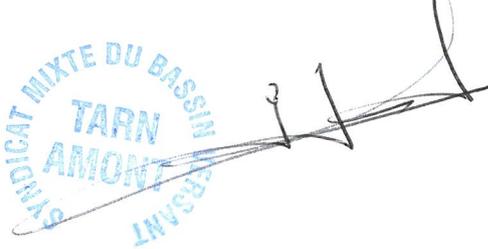
Conformément aux articles L.2121-12 et 13 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport explicatif de synthèse présentant une rétrospective depuis la création du Syndicat a été remis au préalable, afin de servir de support au Débat. Il est proposé d'en prendre connaissance ensemble.

À l'unanimité, le comité syndical, après avoir délibéré,

Acte la tenue du débat d'orientations budgétaires 2022 sur la base du rapport sur les orientations budgétaires ci-annexé.

Ainsi fait et délibéré à Millau (en présentiel) et en visioconférence, les jours, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.

Le 1er Vice-Président, Gilbert FAUCHER



A handwritten signature in black ink is written over a blue circular stamp. The stamp contains the text "SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT TARN AMONT" around the perimeter. The signature is a cursive scribble that partially obscures the stamp.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
le 03/02/2022
et publié ou notifié
le 08/02/2022

PROJET DE RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES DE 2022

RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL DU 3 FÉVRIER 2022

Préambule	2
RAPPEL : Présentation de la structure	2
Périmètre et compétences	2
Gouvernance du SMBV Tarn-amont	3
Siège social et antenne :	3
Bureau syndical et comité syndical :	3
Unités géographiques (UG)	3
Personnel du syndicat	4
Orientations 2022	5
RAPPEL : Participations financières des membres	5
Les Principes	5
Appel des cotisations	8
Orientations 2022	8
Orientations futures	8
EMPRUNTS ET LIGNE DE TRESORERIE	9
EVOLUTION BUDGETAIRE	9
SECTION DE FONCTIONNEMENT	9
Fonctionnement général	9
Les actions en fonctionnement	11
Bilan de la section de fonctionnement :	12
Orientations 2022	12
SECTION D'INVESTISSEMENT	13
Orientations 2022	13
GEMAPI / GEMAPI Complémentaire	15
Fonctionnement général	15
Actions en fonctionnement	16
investissement	17

PRÉAMBULE

Conformément à l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales le présent rapport sur les orientations budgétaires (ROB) fait état d'une présentation de la structure, des orientations budgétaires, des engagements pluriannuels envisagés, de la structure et la gestion de la dette et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Ce rapport donne lieu à un débat en comité syndical, qui en prend acte par délibération.

Le débat d'orientations budgétaires (DOB) est inscrit à l'ordre du jour de la réunion du comité syndical du 3 février 2022.

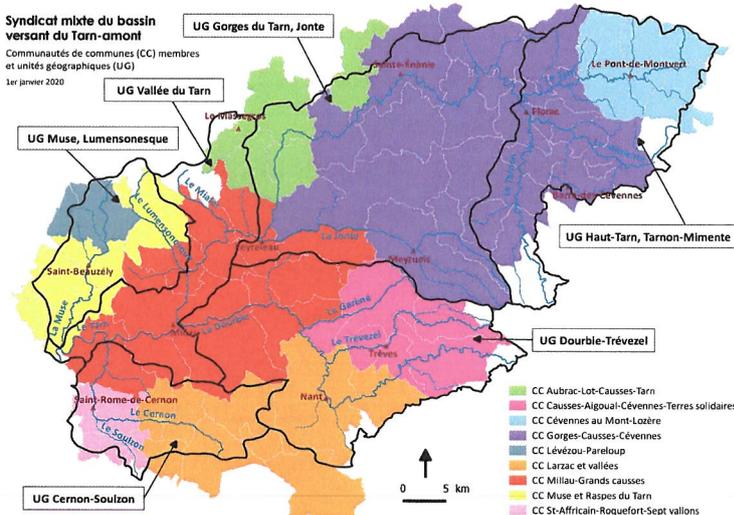
Le vote du budget prévisionnel 2022 est prévu lors de la réunion du comité syndical du 24 mars 2022.

RAPPEL : PRÉSENTATION DE LA STRUCTURE

PÉRIMÈTRE ET COMPÉTENCES

Le Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont (SMBVTAM) a été créé le 1^{er} avril 2018 par sept communautés de communes. Depuis le 1^{er} janvier 2020, deux communautés de communes ont rejoint SMBVTAM. L'ensemble du bassin versant du Tarn-amont est ainsi quasi couvert.

Au 1^{er} avril 2018, il a repris les missions et engagements des structures qui œuvraient jusque-là pour la gestion du grand cycle de l'eau : trois syndicats de rivière (le Syndicat mixte du Grand Site des gorges du Tarn, de la Jonte et des causses, le Syndicat mixte du bassin versant de la Dourbie, le Syndicat mixte des bassins du Cernon et du Souzou), dissous au 31 mars 2018, et la Communauté de communes de Millau-Grands causses (par transfert de compétences).



Dans une logique d'intérêt général à l'échelle du bassin versant du Tarn-amont, le SMBVTAM a pour objet la **gestion globale et concertée de l'eau et des milieux aquatiques** (on parle également de la gestion du « grand cycle de l'eau »).

L'ensemble des compétences du syndicat s'inscrit dans le cadre d'outils de gestion intégrée : schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), contrat de rivière, programmes pluriannuels de gestion des cours d'eau (PPG), programme d'actions de prévention des inondations (PAPI)..., et se traduit par des missions de :

- Planification et gestion intégrée de l'eau ;
- Animation, coordination, concertation, communication, sensibilisation ;
- Maîtrise d'ouvrage, assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre, appui technique.

Ainsi, le SMBVTAM se voit confier par ses membres les compétences définies ci-dessous :

Compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (gemapi), telle que définie au I de l'article L.211-7 du code de l'environnement :

- Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- Entretien et aménagement de cours d'eau, canaux, lacs, plans d'eau ;
- Défense contre les inondations ;
- Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Compétences relatives à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau (superficielle et souterraine) et des milieux aquatiques :

Compétences obligatoires :

- Animer et assurer la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- Renforcer le suivi quantitatif et qualitatif de la ressource en eau et des milieux aquatiques (hors alimentation en eau potable et hors sites industriels et miniers) ;
- Accompagner la gestion quantitative de la ressource en eau (hors alimentation en eau potable) : acquisition de connaissances sur les besoins hydrologiques locaux, proposition de plans de gestion locaux visant le bon fonctionnement des milieux aquatiques, incitation aux actions concourant aux économies d'eau... ;

Compétence optionnelle :

- Valoriser les richesses naturelles, le petit patrimoine bâti lié aux milieux aquatiques et les activités de loisirs liées à l'eau.

GOUVERNANCE DU SMBV TARN-AMONT

Siège social et antenne :

Son siège est basé à Sainte-Énimie, siège de la mairie de la commune de Gorges-du-Tarn-Causse ; une antenne est basée à Millau à la Maison des Entreprises.

Bureau syndical et comité syndical :

Les statuts du SMBVTAM stipulent qu'il est administré par un comité syndical de 23 délégués et d'un bureau réunissant le président, les trois vice-présidents et six délégués issus du comité syndical.

Unités géographiques (UG)

Afin d'assurer la meilleure représentation des territoires, les statuts du SMBVTAM prévoit que le comité syndical s'appuie sur six unités géographiques (UG) correspondant aux sous-bassins suivants : « Haut-Tarn, Tarnon-Mimente », « Gorges du Tarn, Jonte », « Vallée du Tarn », « Dourbie-Trévezel », « Cernon-Soulzon » et « Muse, Lumensonnesque ». La délibération DE_2019_007 du 7 février 2019 détaille les communautés de communes, les communes et les partenaires (agence de l'eau, parcs, fédérations de pêche, etc.) associés à chaque UG, sans que cette liste soit exhaustive.

Les UG sont pilotées par un référent désigné par et parmi le comité syndical. Elles ont une voix consultative et sont chargées de relayer les problématiques locales auprès du comité syndical et de lui apporter des éclairages sur le contexte local.

Le périmètre des UG, basé sur les limites hydrographiques, constitue la base de répartition de l'autofinancement des actions de type 2 (cf. paragraphe « participations financières des membres ») entre les communautés de communes concernées.

PERSONNEL DU SYNDICAT

L'équipe du syndicat se compose de 6 agents permanents qui sont répartis depuis décembre 2020 sur deux lieux géographiques identifiables, à savoir entre le siège social à Sainte-Énimie (mairie) et l'antenne à Millau (maison des entreprises).

Depuis sa création, l'équipe du SMBVTAM a été marquée par une succession de départs et arrivées, dont au poste de direction (recrutement par voie de mutation de Céline Delagnes au 16 novembre 2020).

L'année 2021 permet d'assurer une certaine stabilité de l'équipe pour les années à venir, avec :

- le recrutement de deux titulaires aux postes de Chargé de mission milieux aquatiques par voie de mutation externe (Florian Pontramon au 15 mars 2021 et Florian Fergeault au 1^{er} janvier 2022),
- la poursuite de la mission inondations, adossée à une mission agriculture, forêt, érosion ruissellement par un contrat de projet de 3 ans (Jade Bréchnac du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024).

D'autre part, la chargée de gestion administrative et financière à temps partiel à 90 % au début de l'année 2021 (Cindy Rodrigues- Delannoy) a bénéficié d'un temps plein à partir du 1^{er} mai 2021 pour mieux répondre au plan de charge. Le congé parental avec temps partiel à 80% de la chargée de mission usages de l'eau et communication (Stéphanie Braud) a pris fin le 29 juin 2021 avec reprise à 100%.

En 2021 et début 2022, face à l'accroît temporaire d'activité, un agent contractuel en CDD de 4 mois a été recruté suite à une mission de stage pour la réalisation de diagnostic de vulnérabilité aux inondations auprès des habitants (Tess Ufa du 1^{er} octobre 2021 au 31 janvier 2022).

À compter du 1^{er} janvier 2022, le tableau des effectifs est le suivant :

Cadres ou emplois	Catégorie	Effectifs pourvus au 01/01/2022	Statut des agents	Durée hebdomadaire de service - ETP
<u>Filière administrative</u> Rédacteur principal 2 ^e classe	B	1	Titulaire	35h00 – 1 ETP
<u>Filière technique</u> Ingénieur territorial	A	0*	Titulaire	
Technicien principal 1 ^{re} classe	B	1	Titulaire	35h00 – 1 ETP
Technicien principal 2 ^e classe	B	3	Titulaire	35h00 – 3 ETP
Technicien territorial	B	2**	Contractuel	35h00 – 2 ETP
Total		4		7 ETP

* Poste d'ingénieur territorial reste dans le tableau des effectifs (détachement d'Anne Gely).

** Accroissement temporaire 1 mois Chargée de mission diagnostics de vulnérabilité aux inondations du 1^{er} au 31 janvier 2022

D'autre part, le règlement intérieur du personnel du SMBVTAM a été révisé et adopté par délibération DE_2021_018 du 17 juin 2021, après un travail de concertation avec le personnel. La durée légale du temps de travail effectif est de 35 heures par semaine pour un agent à temps complet. Une organisation du travail hebdomadaire des agents a été fixée pour un temps complet à 40h00/ semaine du lundi au vendredi, soit 8h00/jour avec réduction du temps de travail (ARTT). Dans le respect des 1607 heures travaillées, chaque agent travaille selon un planning annualisé et bénéficiera d'un maximum de 28 jours d'ARTT. De plus, il a également été défini des bornes horaires de présence obligatoire au bureau de 9h à 12h et de 14h à 16h30. Il a été rajouté des autorisations spéciales d'absences qui ne figuraient pas liées à des événements tels que le mariage, le décès, la maladie ou accident très grave. Les modalités du télétravail ont également été précisées avec la possibilité pour les agents de télétravailler entre le mardi et le vendredi à raison de 2 jours par semaine. Les modalités de remboursement des déplacements ont également été revues. Les formulaires dédiés aux demandes de congés, et autres, ont été actualisés.

Orientations 2022

Au 1^{er} janvier, l'équipe du Syndicat est dotée de 6 agents permanents (5 titulaires+ 1 contractuel de 3 ans) sur des postes à temps plein. Il s'agit d'une évolution majeure en termes d'ETP après plusieurs années par de conventionnement avec des structures extérieures (Parc naturel régional des grands causses, Communauté de communes), et des postes à temps partiels.

Il n'est pas donc prévu en 2022 un renforcement de l'équipe sur le plan structurel, des appuis sur des missions spécifiques seront cependant proposés :

- mission de stage de 6 mois pour la mise en place d'un protocole de suivi algal
- recours à deux volontaires en service civique pour une mission de sensibilisation voire de médiation entre les différents publics fréquentant les cours d'eau en période estivale sur le Tarn,

D'autre part, un travail sera mené avec l'appui du centre de gestion de la Lozère sur le document unique du Syndicat.

RAPPEL : PARTICIPATIONS FINANCIÈRES DES MEMBRES

LES PRINCIPES

Les délibérations DE_2018_041 du 15 mai 2018, DE_2019_002 du 7 février 2019 et DE_2021_006 du 25 mars 2021 définissent les modalités de calcul et d'appel des participations des membres du syndicat (9 communautés de communes).

Il est établi que les **dépenses du syndicat mixte** (hors opérations d'ordre ou écritures comptables) correspondent à du **fonctionnement général** (frais de personnel, de structure...) ou à **des actions** (pouvant relever, selon leur nature, de la section de fonctionnement ou d'investissement).

Le montant des dépenses, après déduction des subventions accordées, est réparti entre les membres du syndicat :

Pour le **fonctionnement général** : 100 % mutualisé suivant la clé de répartition

Pour les **actions** : trois types d'actions avec des principes de mutualisation totale ou partielle avec application de la clé de répartition, ou une absence de mutualisation.

Ces principes ont été définis par le comité syndical lors de la création du Syndicat.

1/ La clé de répartition

La clé de répartition entre les membres s'appuie sur les critères suivants, ainsi pondérés :

- surface incluse dans le bassin versant topographique du Tarn-amont : 30% ;
- population, au prorata de la surface : 50% ;
- potentiel fiscal communal par habitant, au prorata de la surface : 20%.

Cf. page suivante la clé de répartition par membres.

IMPORTANT : La délibération DE_2018_041 du 15 mai 2018 précise pour chaque membre la valeur des données sur lesquelles s'appuie cette clé de répartition. Les **données des communautés de communes** sont issues de la **somme des données de leurs communes membres inclus dans le périmètre du SAGE Tarn-amont en vigueur au 1^{er} avril 2018** (arrêté de périmètre du SAGE du 06/01/2000) soit 59 communes. Les valeurs du critère « surface » sont celles produites par l'IGN. Les valeurs du critère « population » sont celles produites par l'Insee (« population totale ») en vigueur pour l'année 2018. Les valeurs du critère « potentiel fiscal par habitant » sont celles produites par le ministère des finances en vigueur pour l'année 2017.

NB : Un nouvel arrêté de périmètre du SAGE Tarn-amont en date du 2 juin 2020 portent le périmètre à 88 communes.

Cf. annexes :

- *liste des communes constitutives du SMBV Tarn-amont, issue de l'arrêté de périmètre du SAGE du 6 janvier 2000.*
- *liste des communes constitutives (en totalité ou en partie) du SAGE Tarn-amont suivant l'arrêté du 2 juin 2020.*

Communautés de communes	Part représentée par la CC dans l'UG "Haut-Tarn-Tarnon-Mirmente" %/sbvHTTM	Part représentée par la CC dans l'UG "Gorges du Tarn et Jonte" %/sbvGTJ	Part représentée par la CC dans l'UG "Vallée du Tarn" %/sbvVT	Part représentée par la CC dans l'UG "Dourbie-Trévezel" %/sbvDT	Part représentée par la CC dans l'UG "Muse et Lumensonesque" %/sbvML	Part représentée par la CC dans l'UG "Cernon-Soulzon" %/sbvCS	Part représentée par la CC dans le bassin Tarn-amont %/Ta
Millau-Grands causses	0,00%	11,34%	90,46%	56,92%	40,65%	31,60%	45,64%
Gorges-Causse-Cévennes	79,25%	77,14%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	23,80%
Muse et rasperes du Tarn	0,00%	0,00%	4,18%	0,00%	42,60%	0,00%	4,69%
Causse-Aigoual-Cévennes-Terres solidaires	0,00%	0,00%	0,00%	23,54%	0,00%	0,00%	5,17%
Larzac et vallées	0,00%	0,00%	0,00%	19,54%	0,00%	34,07%	8,25%
Aubrac-Lot-Causse-Tarn	0,00%	11,52%	5,36%	0,00%	0,00%	0,00%	2,99%
Cévennes au Mont-Lozère	20,75%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	2,82%
Saint-Affricain, Roquefort, Sept vallons	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	34,33%	5,04%
Lévézou-Pareloup	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	16,75%	0,00%	1,60%
	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%

2/ Les types d'actions (fonctionnement ou investissement) :

Type d'actions	Répartition des dépenses (après déduction des subventions accordées)
TYPE 1 : Actions dont le bénéfice s'apprécie à l'échelle du bassin versant du Tarn-amont (études générales, opérations de sensibilisation, documents de communication, etc.)	<u>100%</u> entre l'ensemble des membres du syndicat <u>selon la clé de répartition.</u>
Type 2 : Actions dont le bénéfice s'apprécie à l'échelle d'une unité géographique (travaux issus des programmes pluriannuels de gestion des cours d'eau, etc.) ;	<u>20%</u> entre l'ensemble des membres du syndicat selon la clé de répartition et pour <u>80%</u> entre les <u>membres concernés par l'unité géographique selon la clé de répartition.</u>
Type 3 : Actions dont le bénéfice s'apprécie à une échelle plus locale ou dont le coût important pourrait freiner la solidarité et donc la mise en œuvre.	<u>100%</u> sur le <u>membre directement concerné.</u>

Le comité syndical, au moment de la validation de l'action par délibération, précise de quel type d'actions relève la dépense et définit la part rattachable à la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (gemapi). Afin de favoriser la solidarité à l'échelle du bassin versant, les actions de type 1 ou 2 sont privilégiées.

APPEL DES COTISATIONS

Suite à la délibération DE_2021_006 du 25 mars 2021, les cotisations des membres pour le fonctionnement général sont appelées en un seul appel de fond correspondant à 100 % du montant inscrit au budget prévisionnel voté pour l'année considérée.

Les participations des membres pour les actions sont appelées en fonction de l'avancement des actions sur l'année budgétaire considérée sous forme d'avance, d'acompte ou de solde.

Orientations 2022

- L'ensemble des principes et règles d'appel de cotisations sont maintenues, avec un effort de simplification dans le nombre de titres émis pour les communautés de communes sur les actions.
- Une réflexion devra être menée sur l'éventuel passage des actions liées à la gestion de la ripisylve sur des actions de type 1, globalisé à l'échelle du bassin versant dans une logique de solidarité complète et non à l'échelle des unités géographiques (actions de type2). A noter qu'administrativement, les actions de type 2 qui se répartissent sur plusieurs communautés de communes sont celles qui sont les plus complexe à traiter.

Orientations futures

- Réflexion sur l'harmonisation du nouveau périmètre du SAGE et du SMBVTAM. Les principes de la clé de répartition n'ont pas vocation à être revus, conformément à la décision du bureau du 18/01/2021. Le travail préalable de simulation prévu en 2021 n'a pu être fait. Il sera reporté en 2022 en fonction des priorités à traiter.

EMPRUNTS ET LIGNE DE TRESORERIE

En raison de très peu de fonds de roulement, le Syndicat a recours à une ligne de trésorerie de 100 000 € dans l'attente du versement des aides.

Le Syndicat n'a pas d'emprunt.

Il devra avoir recours à un ou deux emprunts court terme sur les actions de restauration de zones d'expansion de crues.

EVOLUTION BUDGETAIRE

SECTION DE FONCTIONNEMENT

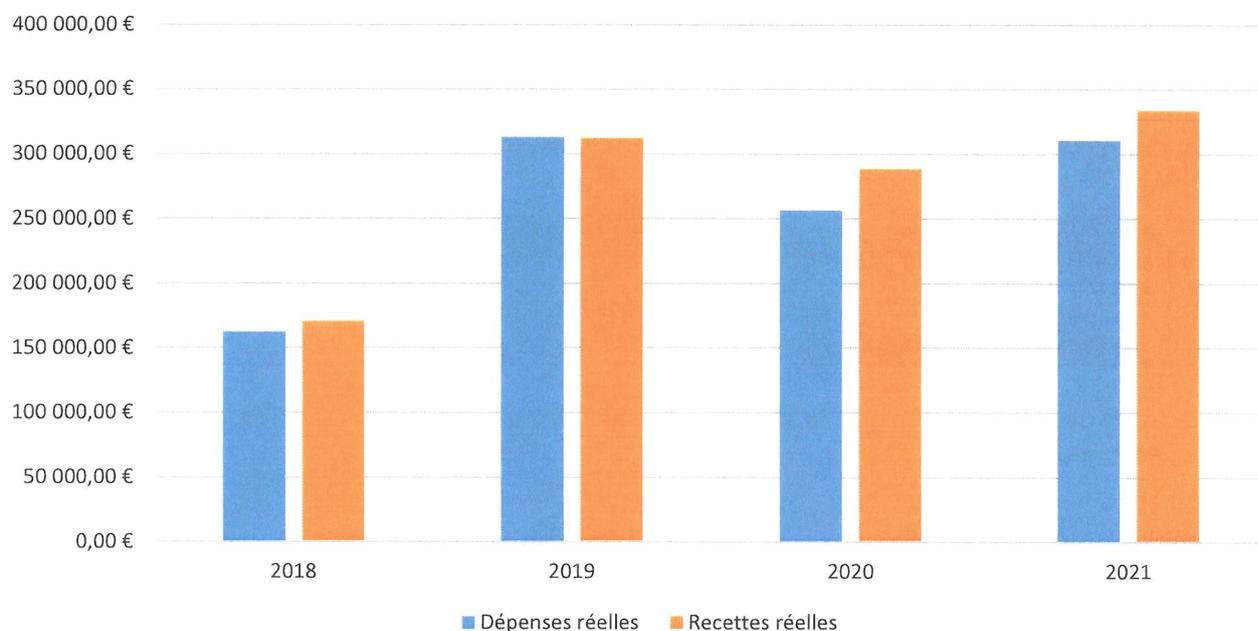
Dans cette section, on distingue le **fonctionnement général** du SMBVTAM et les **actions inscrites en fonctionnement**.

FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL

Pour le fonctionnement général, il s'agit des frais concernant le personnel (salaires et charges) assurant les missions courantes du SMBVTAM : la direction/l'animation du SAGE, l'animation du contrat de rivière, l'animation du PAPI et le suivi des milieux aquatiques, la gestion administrative et financière, les charges de structure (loyers, assurances, consommables, affranchissement, carburants, téléphonie...), cotisations sociales et autres frais (les indemnités du Président - NB : en dessous du maximum autorisé par la loi, ...).

FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL				
Libellé	2018 (d'avril à décembre)	2019	2020	2021 (à confirmer avec le CA)
Dépenses réelles	162 392,27 €	312 998,07 €	256 439,57 €	310 554,11 €
Recettes réelles	170 509,54 €	312 073,77 €	288 404,33 €	333 830,55 €

Évolution du fonctionnement général entre 2018 et 2021



La baisse des dépenses de fonctionnement général en 2020, s'explique en particulier par l'absence d'un agent sur la filière technique pour les missions de suivi des cours d'eau, et l'absence de quelques mois sur les postes d'animateur PAPI et de direction.

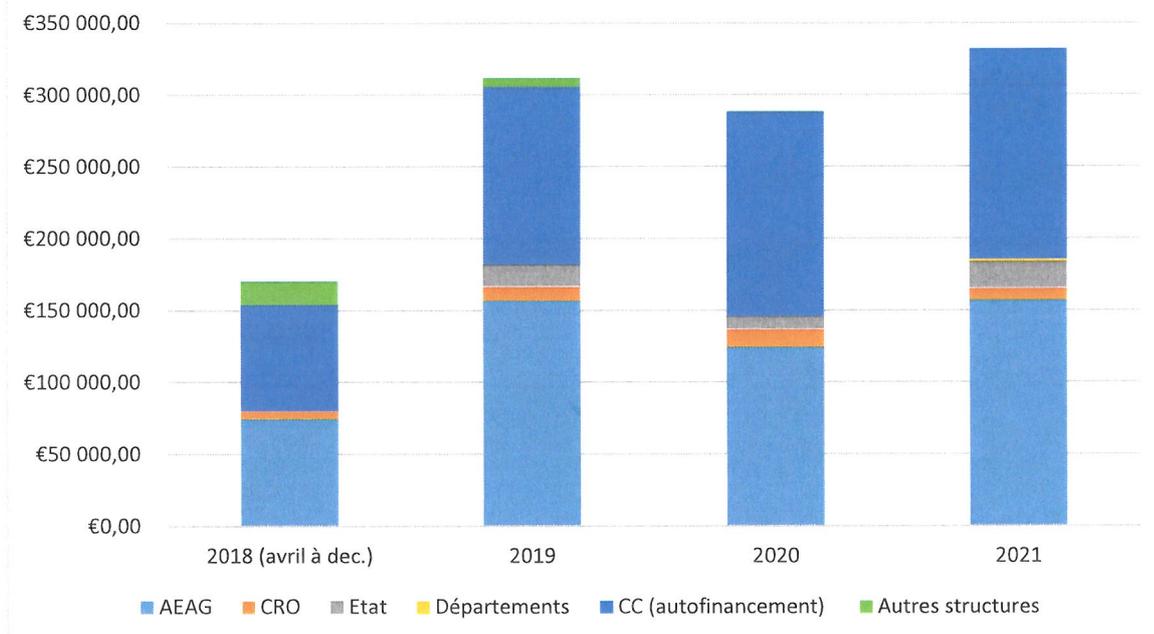
L'augmentation des dépenses réelles entre 2020 et 2021 s'explique en raison de l'installation opérationnelle de l'antenne de Millau (loyers, téléphonie), du recrutement du chargé de mission « milieux aquatiques », le passage à temps plein pour deux agents et des augmentations de salaires en fonction du grade.

Financement du fonctionnement général :

	2018 (avril à dec.)		2019		2020		2021	
	Montant (€)	Pourcentage (%)	Montant (€)	Pourcentage (%)	Montant (€)	Pourcentage (%)	Montant (€)	Pourcentage (%)
AEAG	74 690,33 €	44%	156 772,69 €	50%	124 500,55 €	43%	157 037,54 €	47 %
CRO	5 443,00 €	3%	9 957,33 €	3%	12 785,70 €	4%	8 522,63 €	3 %
Etat	- €	0%	15 208,04 €	5%	8 514,18 €	3%	18 402,20 €	6 %
Départements	- €	0%	- €	0%	- €	0%	1 689,55 €	1 %
CC (autofinancement)	74 329,08 €	44%	123 896,80 €	40%	142 602,85 €	49%	146 564,99 €	44 %
Autres structures	16 047,13 €	9%	6 238,91 €	2%	1,05 €	0%	1 613,64 €	0 %
TOTAL	170 509,54 €	100%	312 073,77 €	100%	288404,33 €	100%	333 830,55 €	100 %

Rappel : les cotisations des membres sont mutualisées à 100% selon la clé de répartition.

Répartition du financement du fonctionnement général entre 2018 et 2021



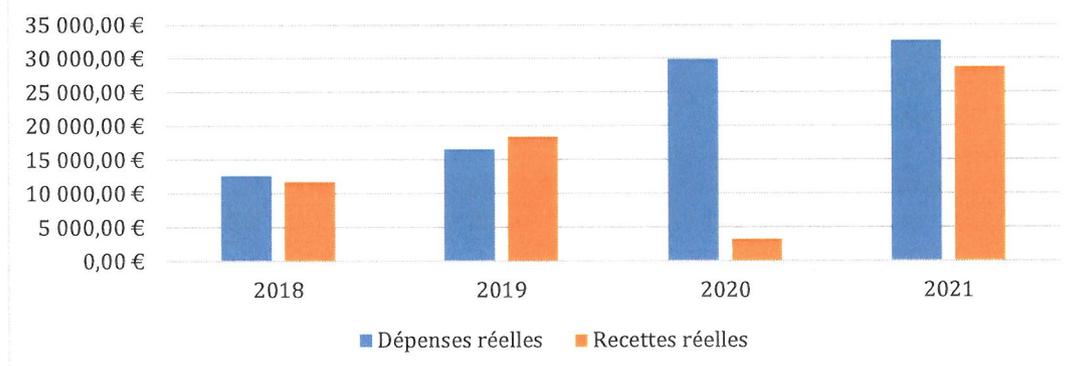
LES ACTIONS EN FONCTIONNEMENT

Pour les actions inscrites en fonctionnement, à ce jour, il s'agit essentiellement des rémunérations extérieures pour les interventions scolaires, des frais liés à la communication ...).

ACTIONS				
Libellé	2018 (d'avril à décembre)	2019	2020	2021 (à confirmer après vote du CA)
Dépenses réelles	12 629,51 €	16 524,28 €	29 848,00 €	32 612,00 €
Recettes réelles	11 782,14 €	18 470,61 €	3 273,05 €	28 745,92 €*

En 2021, ce montant correspond à des recettes par des subventions uniquement.

Évolution des actions en fonctionnement entre 2018 et 2021

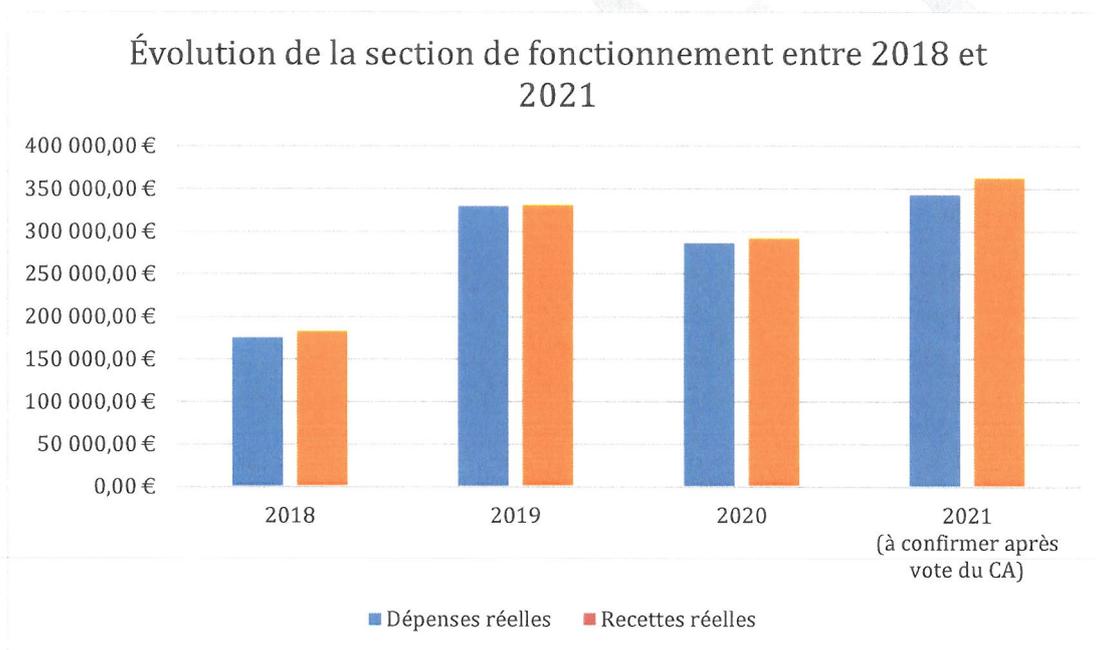


À ce jour, les dépenses réelles pour les actions en fonctionnement sont des actions de type 1 (mutualisation à 100% selon la clé de répartition).

Une partie des recettes du fonctionnement général issue des cotisations des communautés des communes couvrent le delta entre dépenses et recettes.

BILAN DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT :

SECTION FONCTIONNEMENT				
Libellé	2018 (d'avril à décembre)	2019	2020	2021 (à confirmer après vote du CA)
Dépenses réelles	175 021,78 €	329 522,35 €	286 287,57 €	343 166,11 €
Recettes réelles	182 291,68 €	330 544,38 €	291 677,38 €	362 576,47 €



Orientations 2022

Pour rappel, il a été inscrit au BP 2021, un montant de 387 191,84 € en section de fonctionnement. Les besoins sont semblables à 2021 avec une augmentation des charges de personnel en raison d'une année complète de dépenses pour du 2^{ème} poste de chargé de mission (arrivée en mars 202) et le passage à temps complets de plusieurs agents (Cf. Chapitre Personnel).

Pour le fonctionnement général, le budget est évalué sommairement à 385 000 €.

Pour les actions en fonctionnement (interventions scolaires, communication, prestations pour études) est évalué à sommairement à 40 000 €.

Soit une section de fonctionnement pour le BP 2022 évaluée sommairement à 425 000 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Concernant les dépenses inscrites en investissements, et après accord avec la trésorerie publique, elles sont de plusieurs types :

- Actions en compte d'immobilisations incorporelles (comptes 20)
 - Actions en compte d'immobilisations en cours (comptes 23)
- Ces actions concernent principalement, les tranches de travaux de gestion des cours d'eau (berges, ripisylves. Un certificat est réalisé pour chaque facture pour attester d'opérations non-soumises à amortissements. Une partie des travaux de restauration des zones d'expansion des crues est également affecté.
- Actions en compte de comptabilité distincte rattaché (compte 458 - opération sous mandat)

SECTION D'INVESTISSEMENT				
Libellé	2018*	2019	2020	2021 (à confirmer après vote du CA)
Dépenses réelles	122 105,68 €	451 507,55 €	484 841,18 €	277 119,09 €
Recettes réelles	291 662,20 €	432 884,08 €	284 988,03 €	322 891,36 €

Plusieurs opérations reportées depuis 2019 ont pris fin en 2021, en particulier des tranches de travaux ripisylve, et des actions du PAPI.

Cf. Tableau bilan des actions depuis la création du Syndicat.

Orientations 2022

Pour rappel, il a été inscrit au BP 2021, un montant de 1 223 238,65 € en section d'investissement.

Le non-engagement du projet de restauration de l'espace de mobilité de Saint-Hilarin (587 213,60 €), des délais d'engagement de certaines études du PAPI ou la non-réalisation de travaux en berges suite à des refus, ou des décalages en fonction des aléas météo ou de disponibilités des entreprises, n'ont pas fait de décaissement.

L'année 2022 sera une année de transition entre différentes programmations.

Les dépenses et recettes principales seront liées au solde des actions du PAPI d'intention du Tarn-amont (1^{er} semestre 2022 essentiellement), à la poursuite des actions d'études et de travaux sur les zones d'expansion de crues, au solde des dernières tranches de gestion des cours d'eau débutés en 2021. Une des actions nouvelles concernera l'action de panneautique en lien avec la gestion des baignades, évalué à 66 000 € TTC. Cf. page suivante.

L'année sera consacrée à de la programmation pour les années futures avec la validation du Programme pluriannuel de gestion des cours d'eau du Tarn-amont, et le lancement du PAPI complet.

Intitulés opérations d'investissement	Type	GEMAPI ou hors GEMAPI	Opérations pour compte de tiers	Outils	UG	Numéro Opérations	Etat	Prévisionnel action 2022
Etudes stations hydrométriques - Action 2.3 Papi	1	GEMAPI	non	PAPI	Tarn-amont	115	Attente solde	
Réduction vulnérabilité entreprises CCMGC - Action 5.2 Papi	3	GEMAPI	non	PAPI	Tarn-amont	117	Attente solde	
3e tranche PPG Cernon-Soulzon	2	GEMAPI	non	PPG	Cernon-Soulzon	203	Attente solde	
5e tranche PPG Dourbie-Trévezel	2	GEMAPI	non	PPG	Dourbie-Trévezel	215	Attente solde	
3e tranche PPG Gorges du Tarn (anciens prog 102 et 103)	2	GEMAPI	non	PPG	Gorges du Tarn-Jonte	223	Attente solde	
5e tranche PPG Gorges du Tarn-Jonte	2	GEMAPI	non	PPG	Gorges du Tarn-Jonte	225	Attente solde	
Harmonisation de la baignade	1	Hors GEMAPI	A définir	Animation territoriale	Tarn-amont	129	En cours	66 000,00 €
Matériel, équipement	1	Hors GEMAPI	non	Investissement	Tarn-amont	127	En cours	
Repères de crues - Action 1.5 Papi	1	GEMAPI	oui	PAPI	Tarn-amont	113	En cours	35 000,00 €
Echelles limnimétriques - Action 2.1 Papi	1	GEMAPI	oui	PAPI	Tarn-amont	114	En cours	9 000,00 €
Réduction vulnérabilité habitations et bâtiments publics - Action 5.1 Papi	1	GEMAPI	non	PAPI	Tarn-amont	122	En cours	22 000,00 €
Bassin versant du Ladoux - Action 6.1 Papi	3	GEMAPI	non	PAPI	Vallée du Tarn	118	En cours	30 000,00 €
Mobilité basse-Dourbie - Action 6.2 Papi (étude ?)	3	GEMAPI	a définir	PAPI	Dourbie-Trévezel	119	En cours	5 000,00 €
4-5e tranche PPG Cernon-Soulzon	2	GEMAPI	non	PPG	Cernon-Soulzon	204	En cours	29 000,00 €
Travaux crues	2	GEMAPI	non	PPG	Tarn-amont	280	En cours	à définir
Restauration méandre de St-Hilarin - Etudes	3	GEMAPI	non	PPG	Vallée du Tarn	107	En cours	21 541,00 €
Travaux ZEC St-Hilarin (opération en MOD à la CCMGC - partie aides uniquement)	3	GEMAPI	non	PPG	Vallée du Tarn	120	En cours	587 214,00 €
Travaux ZEC Saint-Georges-de-Luzençon (Frais EP + travaux préparatoires)	3	GEMAPI	En partie	PPG	Cernon-Soulzon	128	En cours	100 000,00 €
Panneaux de navigation / itinérance Vallée du Tarn	1	Hors GEMAPI	non	PPG	Tarn-amont	123	En cours	5 720,00 €
Études Zec RG St-Rome-de-Cernon	3	GEMAPI	non	PPG/PAPI	Cernon-Soulzon	126	En cours	19 000,00 €
Programme commencé sous les anciens syndicats								929 475,00 €

GEMAPI / GEMAPI COMPLÉMENTAIRE

FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL

Une analyse des contributions des membres sur le fonctionnement général a été réalisée à partir d'un suivi interne, depuis la mise en place de titres séparés en 2019. L'émission de titres séparés permet pour les communautés de communes levant la taxe GEMAPI d'avoir une lisibilité sur l'affectation au produit de la taxe ou non.

La base de la répartition s'appuie les pourcentages affectés par missions à la GEMAPI ou à la GEMAPI complémentaire, à savoir pour 2019, 2020 et 2021 :

	2019-2020		2021	
	Gemapi	Hors Gemapi	Gemapi	Hors Gemapi
Mission Animation territoriale SAGE	30%	70%		
Mission Animation territoriale Contrat de rivière	20%	80%	50 %	50 %
Missions de suivi des cours d'eau	100%	0%	100 %	0 %
Mission inondation (Papi)	20%	80%	70 %	30 %
Autres frais	0%	100%	0 %	100 %

Soit les cotisations des membres pour les années 2019, 2020 et 2021 :

	GEMAPI			GEMAPI COMPLÉMENTAIRE			TOTAL		
	2019	2020	2021	2019	2020	2021	2019	2020	2021
CC ALCT	2 326,05 €	2 298,04 €	2 707,17 €	1 705,42 €	1 962,63 €	1 671,89 €	4 031,47 €	4 260,67 €	4 379,06 €
CC CACTS	4 034,47 €	3 979,28 €	4 687,70 €	2 957,58 €	3 398,47 €	2 895,03 €	6 992,05 €	7 377,75 €	7 582,73 €
CC GCC	18 447,64 €	18 304,87 €	21 563,66 €	13 523,58 €	15 633,12 €	13 317,28 €	31 971,22 €	33 937,99 €	34 880,94 €
CC LV	6 366,84 €	6 344,66 €	7 474,19 €	4 667,40 €	5 418,61 €	4 615,91 €	11 034,24 €	11 763,27 €	12 090,10 €
CC LP	1 231,06 €	1 229,27 €	1 448,10 €	902,45 €	1 049,83 €	894,32 €	2 133,51 €	2 279,10 €	2 342,42 €
CC MGC	34 284,61 €	35 106,67 €	41 356,69 €	25 133,32 €	29 982,60 €	25 541,06 €	59 417,93 €	65 089,27 €	66 897,75 €
CC SARSV	3 832,42 €	3 879,44 €	4 570,11 €	2 809,47 €	3 313,22 €	2 822,41 €	6 641,89 €	7 192,66 €	7 392,52 €
CC CML	- €	2 166,74 €	2 552,46 €	- €	1 850,47 €	1 576,35 €	- €	4 017,21 €	4 128,81 €
CC MRT	- €	3 605,59 €	4 247,49 €	- €	3 079,33 €	2 623,17 €	- €	6 684,92 €	6 870,66 €
TOTAL	70 523,09 €	76 914,56 €	90 607,57 €	51 699,22 €	65 688,28 €	55 957,42 €	122 222,31 €	142 602,84 €	146 564,99 €

Soit :

	GEMAPI	Pourcentage	GEMAPI Complémentaire	Pourcentage	TOTAL
2019	70 523,09 €	58%	51 699,22 €	42%	122 222,31 €
2020	76 914,56 €	54%	65 688,28 €	46%	142 602,84 €
2021	90 607,57 €	61,82 %	55 957,42 €	38,18 %	146 564,99 €

ACTIONS EN FONCTIONNEMENT

En 2021, les actions inscrites en fonctionnement n'étaient pas inscrites à la compétence GEMAPI (interventions scolaires en particulier).

INVESTISSEMENT

En l'absence de maquette budgétaire fixé par les textes, un suivi analytique a été mis en place pour l'investissement en 2021.

Les cotisations des membres pour 2021 en investissement sont :

	2021	
	GEMAPI	GEMAPI COMPLÉMENTAIRE
CC ALCT	1 271,04 €	59,37 €
CC CACTS	627,69 €	10 423,32 €
CC GCC	7 328,04 €	475,29 €
CC LV	2 918,04 €	164,74 €
CC LP	959,47 €	31,92 €
CC MGC	56 524,03 €	911,54 €
CC SARSV	2 544,16 €	100,73 €
CC CML	500,31 €	56,26 €
CC MRT	2 777,71 €	93,62 €
TOTAL	75 450,49 €	12 317,09 €

Soit

	GEMAPI	Pourcentage	GEMAPI Complémentaire	Pourcentage	TOTAL
2021	75 450,49 €	85,97 %	12 317,09 €	14,03 %	80 971,12 €

Tableau bilan des opérations d'investissements SMBVTAM depuis sa création

Type	GEMAPI ou hors GEMAPI	Opérations pour compte de tiers	Outils	UG	Numéro Opérations	Intitulés opérations d'investissement	Etat	Dépenses réalisées				BILAN DEPENSES	BILAN RECETTES	Recettes réalisées				Avance sur action ancien syndicat acté par convention	Différence avec prise en compte avance
								2018	2019	2020	2021	TOTAL au 31/12/2021	TOTAL au 31/12/2021	2018	2019	2020	2021		
								€	€	€	€	€	€	€	€	€	€		
3	GEMAPI	oui	PPG	Vallée du Tarn	107	Restauration méandre de St-Hilarin - Etudes	En cours	54 815,68 €	297,00 €	- €	0,00	55 112,68 €	54 914,68 €	50 830,05 €	- €	- €	4 084,63 €	-	198,00 €
3	GEMAPI	oui	PPG	Cernon-Soulzon	109	Etudes ZEC St-Rome-de-Cernon (RD)	TERMINE	-	-	3 728,00 €	0,00	3 728,00 €	27 146,41 €	18 104,01 €	-	9 042,40 €	-	23 418,41 €	
3	GEMAPI	oui	PPG	Cernon-Soulzon	110	Travaux ZEC de Saint-Rome-de-Cernon	TERMINE	- €	384 286,35 €	226 615,88 €	0,00	610 902,23 €	568 689,92 €	105 298,20 €	303 653,60 €	121 082,79 €	38 655,33 €	39 976,10 €	2 236,21 €
3	GEMAPI	oui	PPG	Cernon-Soulzon	112	Etude effacement seuil de Saint-Georges - ZEC	TERMINE	- €	24 900,00 €	87 334,80 €	24 600,00	136 834,80 €	136 834,80 €	9 750,00 €	18 448,08 €	34 886,70 €	73 750,02	-	- €
1	GEMAPI	oui	PAPI	Tarn-amont	113	Repères de crues - Action 1.5 Papi	En cours	-	-	- €	12 241,80	12 241,80 €	16 893,05 €	- €	-	13 200,00 €	3 693,05 €	-	4 651,25 €
1	GEMAPI	oui	PAPI	Tarn-amont	114	Echelles limnimétriques - Action 2.1 Papi	En cours	-	- €	- €	8 431,80	8 431,80 €	9 397,70 €	- €	-	4 800,00 €	4 597,70 €	-	965,90 €
1	GEMAPI	non	PAPI	Tarn-amont	115	Etudes stations hydrométriques - Action 2.3 Papi	Attente solde	-	-	- €	36 000,00	36 000,00 €	9 355,80 €	- €	-	8 640,00 €	715,80 €	-	26 644,20 €
3	Hors GEMAPI	non	PAPI	Dourbie-Trévezel	116	Etude haute-Dourbie - Action 1.6 Papi	TERMINE	-	- €	- €	12 900,00	12 900,00 €	12 900,00 €	- €	-	- €	12 900,00	-	- €
3	GEMAPI	non	PAPI	Tarn-amont	117	Réduction vulnérabilité entreprises CCMGC - Action 5.2 Papi	Attente solde	-	- €	7 713,60 €	16 200,00	23 913,60 €	19 684,38 €	- €	-	4 910,64 €	14 773,74	-	4 229,22 €
3	GEMAPI	non	PAPI	Vallée du Tarn	118	Bassin versant du Ladoux - Action 6.1 Papi	En cours	-	- €	- €	- €	- €	- €	- €	-	- €	- €	-	- €
3	GEMAPI	oui/non	PAPI	Dourbie-Trévezel	119	Mobilité basse-Dourbie - Action 6.2 Papi (travaux imprévus+ étude)	En cours	-	3 264,00 €	- €	- €	3 264,00 €	3 264,00 €	- €	-	3 264,00 €	- €	-	- €
3	GEMAPI	oui	PPG	Vallée du Tarn	120	Travaux ZEC St-Hilarin (opération en MOD à la CCMGC - partie aides uniquement)	En cours	-	-	- €	- €	- €	- €	- €	-	- €	- €	-	- €
1	GEMAPI	non	PAPI	Tarn-amont	121	Étude ruissellement - Action 1,7 Papi	ANNULE	-	-	- €	- €	- €	- €	- €	-	- €	- €	-	- €
1	GEMAPI	non	PAPI	Tarn-amont	122	Réduction vulnérabilité habitations et bâtiments publics - Action 5.1 Papi	En cours	-	-	- €	30 863,79	30 863,79 €	15 641,87 €	- €	-	- €	15 641,87	-	15 221,92 €
1	Hors GEMAPI	non	PPG	Tarn-amont	123	Panneaux de navigation / Itinérance Vallée du Tarn	En cours	-	-	- €	- €	- €	- €	- €	-	- €	- €	-	- €
3	GEMAPI	oui	PPG/PAPI	Cernon-Soulzon	126	Études Zec RG St-Rome-de-Cernon	En cours	-	-	- €	22 149,00	22 149,00 €	6 150,00 €	- €	-	6 150,00	-	15 999,00 €	
1	Hors GEMAPI	non	Investissement	Tarn-amont	127	Matériel, équipement	En cours	-	-	6 166,70 €	3 830,39	9 997,09 €	9 997,09 €	- €	-	8 000,00 €	1 997,09	-	- €
3	GEMAPI	oui	PPG	Cernon-Soulzon	128	Travaux ZEC Saint-Georges-de-Luzençon	En cours	-	-	-	28 621,91	28 621,91 €	- €	-	-	-	-	-	28 621,91 €
1	Hors GEMAPI	A définir	Animation territoriale	Tarn-amont	129	Harmonisation de la baignade	En cours	-	-	-	- €	- €	- €	-	-	-	-	-	- €
2	GEMAPI	non	PPG	Cernon-Soulzon	202	2e tranche PPG Cernon-Soulzon	TERMINE	-	2 076,00 €	27 642,00 €	- €	29 718,00 €	29 718,01 €	-	8 892,09 €	- €	20 825,92	-	0,01 €
2	GEMAPI	non	PPG	Cernon-Soulzon	203	3e tranche PPG Cernon-Soulzon	Attente solde	-	-	- €	27 060,00	27 060,00 €	22 550,00 €	-	-	9 420,18 €	13 129,82	-	4 510,00 €
2	GEMAPI	non	PPG	Cernon-Soulzon	204	4-5e tranche PPG Cernon-Soulzon	En cours	-	-	-	28 874,40	28 874,40 €	12 014,94 €	-	-	12 014,94	-	16 859,46 €	
2	GEMAPI	non	PPG	Dourbie-Trévezel	214	4e tranche PPG Dourbie-Trévezel (anciens pros 105 et 106)	TERMINE	14 100,00 €	14 176,20 €	12 048,00 €	- €	40 324,20 €	57 725,63 €	11 716,20 €	26 998,33 €	-	19 011,10	-	17 401,43 €
2	GEMAPI	non	PPG	Dourbie-Trévezel	215	5e tranche PPG Dourbie-Trévezel	Attente solde	-	-	53 387,40 €	- €	53 387,40 €	50 205,17 €	-	-	28 321,37 €	21 883,80	-	3 182,23 €
2	GEMAPI	non	PPG	Gorges du Tarn-Jonte	223	3e tranche PPG Gorges du Tarn (anciens prog 102 et 103)	Attente solde	40 200,00 €	19 334,00 €	5 870,00 €	1 560,00	66 964,00 €	26 478,20 €	-	8 237,70 €	15 072,14 €	3 168,36	-	40 485,80 €
2	GEMAPI	non	PPG	Gorges du Tarn-Jonte	224	AXE TARN 2020 : 4e tranche PPG Gorges du Tarn, Jonte	TERMINE	-	-	17 106,00 €	- €	17 106,00 €	5 644,00 €	-	-	2 736,96 €	2 907,04	-	11 462,00 €
2	GEMAPI	non	PPG	Vallée du Tarn	236	AXE TARN 2020 : Tranche complémentaire Vallée du Tarn	TERMINE	-	-	22 131,80 €	- €	22 131,80 €	20 149,90 €	-	-	14 758,69 €	5 391,21	-	1 981,90 €
2	GEMAPI	non	PPG	Vallée du Tarn	237	AXE TARN 2020 : Solde subventions	TERMINE	-	-	-	- €	- €	14 579,40 €	-	-	14 579,40	-	14 579,40 €	
2	GEMAPI	non	PPG	Gorges du Tarn-Jonte	225	5e tranche PPG Gorges du Tarn-Jonte	Attente solde	-	-	18 074,00	-	18 074,00 €	9 194,10 €	-	-	9 194,10	-	8 879,90 €	
2	GEMAPI	non	Rivières - Hors outil	Vallée du Tarn	230	Actions UG Vallée du Tarn (imprévus)	TERMINE	-	-	- €	- €	- €	- €	-	-	- €	-	-	- €
2	GEMAPI	non	PPG	Vallée du Tarn	235	5e tranche PPG Vallée du Tarn (ancien pro 104)	TERMINE	1 560,00 €	3 174,00 €	14 142,00 €	- €	18 876,00 €	18 876,00 €	- €	3 759,40 €	3 020,16 €	12 096,44	-	- €
2	GEMAPI	non	Rivières - Hors outil	Haut-Tarn, Tarnon, Mimente	240	Actions UG Haut-Tarn, Tarnon, Mimente (imprévus)	TERMINE	-	- €	955,00 €	- €	955,00 €	955,00 €	- €	-	- €	955,00	-	- €
2	GEMAPI	non	Rivières - Hors outil	Muse, Lumensonesque	250	Actions UG Muse, Lumensonesque (imprévus)	TERMINE	-	- €	- €	5 712,00	5 712,00 €	5 712,00 €	- €	-	- €	5 712,00	-	- €
2	GEMAPI	non	Animation territoriale	Muse, Lumensonesque	251	Programme d'action Muse	En fonctionnement	-	-	- €	- €	- €	- €	-	-	- €	-	-	- €
TOTAL								110 675,68 €	451 507,55 €	484 841,18 €	277 119,09 €	1 324 143,50 €	1 164 672,05 €	195 698,46 €	369 989,20 €	281 156,03 €	317 828,36 €	39 976,10 €	119 495,35 €
Amortissements								-	-	-	-	-	12 727,00 €	-	3 832,00 €	3 832,00 €	5 063,00 €	-	-
Affectation du résultat au 1068								-	-	-	-	-	63 731,26 €	14 685,51 €	49 045,75 €	-	-	-	-
TOTAL								-	-	-	-	-	1 241 130,31 €	210 383,97 €	422 866,95 €	284 988,03 €	322 891,36 €	-	-

Programme commencé sous les anciens syndicats